

**EXTRAIT DU  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE de convocation et d'affichage**

28 mars 2024

**DATE de publication de la délibération**

12 avril 2024

Séance du mercredi 10 avril 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27  
Présents 16  
Votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLE Roger (arrive à 19h30 au point 8), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger ; MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à d'ABOVILLE Rosine ; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ;

**Étaient absents :** DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice.

**Secrétaire de séance :** GARÇON Isabelle, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**N°100424-6 : Taux des impôts locaux 2024**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, lors de la séance du 07 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé le maintien des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties au niveau de 2022 et d'instaurer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 15,79 % (taux de la taxe d'habitation de 2020).

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		15,79%

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2024 :**

- **taxe foncière bâtie : 42,61%**
- **taxe foncière non bâtie : 48,68%**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79%**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,  
Isabelle GARÇON

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 avril 2024.

De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 avril 2024.